



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 mars 2012  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Nouvelle-Calédonie

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique. . . . .	5
II. Budget . . . . .	8
III. Situation économique . . . . .	8
A. Généralités . . . . .	8
B. Ressources minérales . . . . .	8
C. Secteur du bâtiment et industrie manufacturière . . . . .	8
D. Agriculture et pêche . . . . .	9
E. Transports et communications . . . . .	9
F. Tourisme et environnement . . . . .	10
IV. Situation sociale . . . . .	11
A. Généralités . . . . .	11
B. Emploi . . . . .	12

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 31 janvier 2012 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs disponibles à l'adresse suivante : [www.un.org/en/decolonization/working\\_papers.shtml](http://www.un.org/en/decolonization/working_papers.shtml).



C.	Éducation . . . . .	12
D.	Santé . . . . .	14
V.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux . . . . .	14
VI.	Futur statut du territoire . . . . .	15
A.	Position du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie . . . . .	15
B.	Position de la Puissance administrante . . . . .	15
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies . . . . .	16
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . .	16
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) . . . . .	16
C.	Décision prise par l'Assemblée générale . . . . .	17

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France.

*Représentant de la Puissance administrante* : Albert Dupuy, Haut-Commissaire de la République (nommé en 2010).

*Situation géographique* : La Nouvelle-Calédonie est située dans l’océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l’est de l’Australie et 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale, la Grande Terre, et des îles plus petites, les îles Loyauté, ainsi que l’archipel des Bélep, l’île des Pins et les îles Huon. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté.

*Superficie* : 18 575 km<sup>2</sup> (ensemble du territoire); 16 750 km<sup>2</sup> (Grande Terre).

*Zone économique exclusive* : 1 422 543 km<sup>2</sup>\*

*Population* : 244 580 habitants (2012).

*Composition ethnique* : La population est composée de Mélanésiens, principalement Kanaks (40,3 %), de résidents de souche européenne, principalement française (29,2 %), de Wallisiens (8,7 %), de Tahitiens (2 %), d’Indonésiens et de Vietnamiens (2,6 %) et, enfin, de populations que l’Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous le nom d’« autres » (2,7 %).

*Langues* : La langue officielle est le français et quelque 27 langues vernaculaires kanakes sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement.

*Capitale* : Nouméa, la capitale, est située dans le sud de la Grande Terre.

*Chef du gouvernement du territoire* : Harold Martin (depuis juin 2011).

*Principaux partis politiques* : Les partis anti-indépendantistes sont le Rassemblement-Union pour un mouvement populaire, Calédonie ensemble, L’avenir ensemble, et le Rassemblement pour la Calédonie. Les partis indépendantistes sont le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS), le Parti travailliste, l’Union Calédonienne et l’Union nationale pour l’indépendance-Front de libération nationale kanak et socialiste (UNI-FLNKS).

*Élections* : Les dernières élections sénatoriales ont eu lieu en septembre 2011; les prochaines élections sont prévues pour 2012 (élections présidentielles et législatives françaises).

*Parlement* : Congrès territorial.

*Produit intérieur brut (PIB) par habitant* : 37 124 dollars.

*Taux de chômage* : 6,5 % (estimation de 2010).

*Économie* : Industries extractives (principalement nickel), bâtiment et tourisme.

*Monnaie* : Franc CFP.

*Aperçu historique* : En 1774, le capitaine britannique James Cook a découvert l'île de la Grande Terre, qu'il a nommée « Nouvelle-Calédonie ». La France a annexé le territoire le 24 septembre 1853. En 1942, les États-Unis ont choisi d'y établir leur base militaire pour le Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, quelque 20 000 soldats néo-zélandais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie. En 1946, la France a fait de la Nouvelle-Calédonie un territoire d'outre-mer, à l'autonomie limitée. Les années 70 ont été marquées par la montée du mouvement indépendantiste, qui a culminé avec les « événements » violents des années 80. La signature des Accords de Matignon en 1988 a conduit à la création de trois provinces dans le but de rétablir l'équilibre des pouvoirs. Dix ans plus tard, en 1998, l'Accord de Nouméa a prévu la mise en place progressive de l'autonomie du territoire. Entre 2014 et 2019, les citoyens seront invités à se prononcer par référendum sur la pleine souveraineté et l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie.

---

\* Source : Projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de la Colombie-Britannique et le Pew Environment Group ([www.seaaroundus.org](http://www.seaaroundus.org)).

## I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Le mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 70 en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et face au nombre croissant de migrants venus de métropole. Il a bénéficié d'un appui constant de la part des autres pays mélanésiens de la région et pris de l'ampleur dans les années 80. Le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes ont perdu la vie au cours de violents affrontements entre partisans et opposants de l'indépendance. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le FLNKS, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), fidèle à la France, et le Gouvernement français.

2. Les Accords de Matignon accordaient une plus grande autonomie locale et des aides substantielles pour réduire les inégalités marquées entre les communautés française et kanake, et prévoyaient la tenue d'un référendum sur l'autodétermination 10 ans plus tard. En 1998, les trois signataires des Accords de Matignon se sont mis d'accord sur un nouveau statut déterminant les institutions du territoire et ses relations avec la France. Ce document, appelé « Accord de Nouméa », représentait un compromis entre les aspirations politiques respectives du RPCR et du FLNKS et a permis d'éviter l'organisation d'un référendum sur l'indépendance, qui aurait été un nouveau facteur de division. L'Accord a été signé le 5 mai 1998 et approuvé par 72 % des habitants de la Nouvelle-Calédonie au cours d'un référendum qui s'est déroulé le 8 novembre 1998. Il a ensuite été ratifié par l'Assemblée nationale et le Sénat français. La Nouvelle-Calédonie a désormais le statut de collectivité d'outre-mer « *sui generis* » en vertu de la Constitution et jouit d'une autonomie renforcée.

3. Le 18 août 2010, le Congrès du territoire a approuvé trois des cinq signes identitaires pouvant symboliser l'unité de la Nouvelle-Calédonie, à savoir un hymne, une devise et le graphisme des billets de banque. Il n'est en revanche pas parvenu à décider d'un nom et d'un drapeau. Conformément à l'Accord de Nouméa, le drapeau kanak et le nouvel hymne sont désormais utilisés aux côtés du drapeau et de l'hymne français.

4. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certains pouvoirs au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Entre 2014 et 2018, un référendum devra être organisé sur plusieurs questions essentielles, à savoir le transfert des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté par nationalité. La date exacte du référendum sera fixée par un vote aux trois cinquièmes des membres du Congrès du territoire. En cas de résultat négatif, un tiers des membres du Congrès pourra appeler à la tenue de deux autres référendums. Si le résultat est toujours négatif, les parties à l'Accord devront alors se rencontrer pour examiner la situation. Le texte complet de l'Accord de Nouméa se trouve dans le document de travail de 1998 (A/AC.109/2114, annexe).

5. La question controversée de la composition du corps électoral du territoire selon l'Accord de Nouméa a été résolue en 2007 et transposée dans la Constitution française. Ainsi, seule une personne pouvant fournir la preuve de 10 années de

résidence en Nouvelle-Calédonie au moment du référendum de 1998 sur l'Accord, ou dont l'un des parents remplit ce critère, a le droit de voter.

6. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie compte 54 membres et rassemble les élus des trois assemblées de province (15 pour la province Nord, 32 pour la province Sud et 7 pour la province des îles Loyauté).

7. Le gouvernement du territoire, qui constitue l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie, est dirigé par un président élu par le Congrès et responsable devant lui. Selon l'Accord de Nouméa, le gouvernement est un organe collégial dont la composition reflète la représentation des différents partis au Congrès. Le Président est élu à la majorité de tous les membres du gouvernement.

8. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble parallèle d'institutions a été créé pour confirmer la reconnaissance politique complète de l'identité kanake. Il existe huit conseils coutumiers, représentant chacun une région coutumière. Par ailleurs, le sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire et dont la présidence est tournante, est composé de 16 membres (choisis par les conseils coutumiers, à raison de 2 par conseil). Le sénat et les conseils coutumiers doivent être consultés par les organes exécutifs et législatifs de Nouvelle-Calédonie pour toute question relative à l'identité kanake. Ces organes ne disposent cependant pas de budget.

9. Les partis politiques néo-calédoniens sont divisés entre ceux favorables au rattachement à la France et ceux favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. À la suite des élections générales de mai 2009, la scène politique néo-calédonienne a subi un important remaniement. Les partis indépendantistes ont gagné cinq sièges au Congrès tandis que les partis anti-indépendantistes ont réussi à conserver un équilibre de forces après avoir accepté de collaborer dans le cadre d'un « pacte républicain ».

10. Depuis les dernières élections, le Congrès se compose de 31 membres anti-indépendantistes et 23 indépendantistes. Les partis anti-indépendantistes actuellement représentés sont le Rassemblement-Union pour un mouvement populaire (Rassemblement-UMP), avec 13 sièges, Calédonie ensemble, avec 10 sièges, L'avenir ensemble, avec 6 sièges, et le Rassemblement pour la Calédonie, avec 2 sièges.

11. Les partis indépendantistes représentés sont l'Union nationale pour l'indépendance-FLNKS (y compris le Parti de libération kanak), avec 8 sièges, l'Union calédonienne, avec 8 sièges, le FLNKS et le Parti travailliste, avec 3 sièges chacun, et le parti de libération kanak et socialiste, avec 1 siège.

12. Le gouvernement élu par le Congrès, composé de 11 membres sélectionnés à la proportionnelle après les élections de 2009, comprenait 7 membres des partis anti-indépendantiste Calédonie ensemble (Rassemblement-UMP) et L'avenir ensemble, et 4 membres indépendantistes de l'Union calédonienne et du Parti de libération kanak. Philippe Gomès (Calédonie ensemble) a été élu Président et Pierre Ngaïohni (Union calédonienne) Vice-Président.

13. En février 2011, l'Union calédonienne s'est retirée du gouvernement du territoire expliquant que celui-ci n'avait pas réussi à mettre intégralement en œuvre la décision néo-calédonienne d'avoir deux drapeaux, à savoir le drapeau français et celui du FLNKS, comme emblème. Ce retrait a provoqué la chute du gouvernement.

14. Le 3 mars 2011, le Congrès a élu un nouveau gouvernement, dirigé par Harold Martin (L'avenir ensemble). La démission des membres du parti Calédonie ensemble a cependant provoqué la chute du gouvernement. Les troisième et quatrième gouvernements, élus le 17 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2011 respectivement, sont eux aussi tombés pour les mêmes raisons. Un cinquième gouvernement a été élu le 10 juin. Dirigé par Harold Martin, il est composé de membres élus par les partis loyalistes Rassemblement-UMP, L'avenir ensemble et Calédonie ensemble et par le parti indépendantiste FLNKS. En juillet 2011, à la suite d'une réunion avec le Premier Ministre français François Fillon et conformément au statut de la Nouvelle-Calédonie et à l'Accord de Nouméa, la loi organique du 19 mars 1999 a été modifiée afin de supprimer le mécanisme ayant conduit à la dissolution de plusieurs gouvernements successifs en raison de la démission de certains de leurs membres. Cet amendement prévoit une période de grâce de 18 mois au cours de laquelle la démission de membres d'un parti du cabinet ministériel, composé de 11 sièges, n'entraîne pas automatiquement la chute du gouvernement. Pendant cette période, les groupes qui cessent d'exercer leurs fonctions au sein du gouvernement, et qui n'y sont donc plus représentés, peuvent à tout moment présenter une nouvelle liste et rétablir ainsi leur présence au sein du gouvernement. Celui-ci est réputé complet si cette faculté n'est pas exercée. Roch Wamytan a été élu Président du Congrès le 1<sup>er</sup> avril 2011, ce qui fait de lui le premier dirigeant indépendantiste à occuper ce poste. Malgré l'annulation de l'élection l'ayant porté au pouvoir par la Cour, en juillet 2011, M. Wamytan a été réélu en août.

15. Les habitants de la Nouvelle-Calédonie votent également pour les élections présidentielles françaises et élisent deux sénateurs et deux députés. En septembre 2011, la moitié des sénateurs a été renouvelée et deux d'entre eux, issus de l'Union pour un mouvement populaire, ont été choisis par les Néo-Calédoniens.

16. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un Haut-Commissaire. Ce poste est actuellement occupé par Albert Dupuy. En application de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la France a les pouvoirs dans les domaines définis par la loi, dont les relations extérieures, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, le commerce, la défense, la justice, les services publics et le respect de la loi et le maintien de l'ordre. Dans le secteur de la défense, le Haut-Commissaire assume les fonctions prévues par la législation en vigueur. Il peut déclarer l'état d'urgence selon les dispositions prévues par la législation et doit en référer au Ministre de l'outre-mer après en avoir informé le gouvernement du territoire. Conformément à l'organisation territoriale, c'est le Haut-Commissariat qui gère le secteur de la défense en Nouvelle-Calédonie. Selon les informations diffusées par les médias, environ 3 000 militaires français, dont des gendarmes, sont présents sur le territoire. Politiquement, la Nouvelle-Calédonie est placée sous la responsabilité du Ministre français de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Claude Guéant, et de la Ministre chargée de l'outre-mer, Marie-Luce Penchard.

17. Le système judiciaire du territoire est calqué sur le modèle français, auquel s'ajoutent des consultations obligatoires auprès du conseil consultatif coutumier. Les magistrats président les tribunaux décentralisés de juridiction inférieure. La cour d'appel siège dans la capitale, Nouméa, et certaines affaires peuvent être transmises à la Cour de cassation, en France.

## **II. Budget**

18. Le 16 novembre 2011, le gouvernement a adopté le budget de l'exercice 2012, s'élevant à 188 milliards de francs CFP, ce qui représente une hausse de 11 % par rapport au budget précédent, due en partie à l'augmentation prévue des recettes fiscales de 7,58 %. D'après la Puissance administrante, le budget prévoit la mise en œuvre d'importants projets, comme l'aide au transfert de compétences prévu par l'Accord de Nouméa, la modernisation de l'économie du territoire, la promotion d'une gestion moderne et durable du territoire ainsi que le renforcement de l'économie grâce aux investissements.

## **III. Situation économique**

### **A. Généralités**

19. La Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus importantes des îles du Pacifique, avec un produit intérieur brut par habitant estimé en 2009 à 37 124 dollars, supérieur à celui de la Nouvelle-Zélande, selon la Division de statistique de l'ONU. Cette particularité résulte en grande partie du rôle prépondérant que jouent l'extraction et le traitement du nickel dans l'économie de l'île. La production de nickel représente environ 95 % du total des revenus à l'exportation. Il existe cependant d'importantes disparités géographiques : 85 % des revenus des ménages proviennent de la province Sud, 11,1 % de la province Nord et seulement 3,9 % de la province des îles Loyauté. L'économie est aussi lourdement tributaire des transferts financiers opérés par le Gouvernement français. Environ 80 % de ces ressources financières allouées par la France servent à financer les dépenses de santé et d'éducation, les traitements des fonctionnaires et, pour l'essentiel des sommes restantes, des projets de développement qui, pour la plupart, sont mis en œuvre dans les provinces Nord et les îles Loyauté. Le territoire souffre d'un important déficit commercial imputable à l'accroissement de la valeur des importations.

### **B. Ressources minérales**

20. La Nouvelle-Calédonie est le troisième producteur de nickel après la Fédération de Russie et le Canada et recèle environ un quart des réserves mondiales de nickel. Le chrome et le cobalt y sont également exploités à des fins commerciales et des gisements de fer, de cuivre et d'or y ont été trouvés. La Nouvelle-Calédonie est le seul territoire du Pacifique Sud dont l'économie est essentiellement tributaire de l'extraction minière. Quelques industries et services de pointe appuient le secteur minier et sont créateurs d'emplois.

### **C. Secteur du bâtiment et industrie manufacturière**

21. Le secteur du bâtiment, qui représente quelque 12 % du produit intérieur brut, emploie près de 9 % de la main-d'œuvre salariée. Les projets de construction dans l'industrie minière restent des facteurs de croissance. Le territoire a encore besoin d'environ un millier de nouveaux logements chaque année. En juillet 2010, le

Congrès du territoire a adopté un projet de loi portant création d'un mécanisme de prêts à taux d'intérêt nul devant permettre aux familles dont les revenus mensuels s'échelonnent entre 3 100 et 6 200 dollars d'accéder à la propriété. Ce dispositif a été lancé en février 2011, après la signature d'accords entre le gouvernement du territoire et quatre institutions bancaires et la mise au point d'un logiciel destiné à la gestion des prêts par les différents acteurs.

22. Le secteur de l'industrie manufacturière, qui concerne pour l'essentiel la transformation de produits alimentaires, les textiles et les matières plastiques, représente environ 13 % du PIB.

#### **D. Agriculture et pêche**

23. Selon les chiffres officiels, l'agriculture emploie 5 % de la population et représente 2 % du PIB, même si elle constitue la base d'une bonne partie de l'économie de subsistance de la population autochtone. L'élevage de bovins sur la côte ouest (qui est essentiellement le fait d'éleveurs d'origine européenne), l'élevage de porcs et l'exportation de gibier vers l'Europe sont les principales activités agricoles créatrices de revenus. La pêche au thon et l'élevage de crevettes sont des activités qui, elles aussi, produisent des recettes à l'exportation. Dans la plupart des régions, la production agricole est fortement subventionnée et les prix sont contrôlés. Cette production pâtit des effets du climat et du fait que la main-d'œuvre préfère généralement travailler dans le secteur plus lucratif de l'extraction minière. Aussi la Nouvelle-Calédonie est-elle lourdement tributaire des importations.

#### **E. Transports et communications**

24. Le territoire n'a pas de réseau de chemin de fer mais il possède un bon réseau routier à l'intérieur comme aux alentours de la ville de Nouméa. Dans le reste du territoire, l'infrastructure routière est plus rudimentaire mais continue néanmoins de s'améliorer. La Nouvelle-Calédonie compte près de 5 000 kilomètres de routes, dont près de la moitié sont goudronnées. Le trafic maritime à destination de l'étranger se fait essentiellement à partir de Nouméa. Il existe des services de transport maritime de passagers et de marchandises, ainsi qu'un port qui accueille des yachts et d'autres navires de plaisance. L'acheminement de passagers et du fret vers l'étranger et les différentes provinces se fait essentiellement par voie aérienne. Des vols internationaux fréquents relient l'aéroport de Nouméa, la Tontouta, aux pays voisins ainsi qu'au Japon, aux États-Unis d'Amérique et à l'Europe. Des vols réguliers relient l'aéroport local de Magenta aux autres îles ainsi qu'aux principales agglomérations urbaines de la Grande Terre. D'après la Puissance administrante, la deuxième phase de rénovation de l'aéroport (dont le coût s'élève à 80 millions d'euros) se terminera en 2012.

25. Les services postaux et des télécommunications sont gérés par une société publique, l'Office des postes et télécommunications. Un réseau de câbles sous-marins reliant le territoire à l'Australie et mis en place en 2008, a permis d'accroître sensiblement la capacité du réseau du territoire. Ces dernières années, les services qui permettent d'accéder à Internet et le nombre de leurs utilisateurs ont crû rapidement même si, comme pour d'autres domaines, les statistiques font défaut à

ce sujet. Les abonnements aux services de téléphonie mobile sont en augmentation, mais le réseau ne couvre encore que moins de la moitié du territoire et se concentre essentiellement dans les zones côtières.

## F. Tourisme et environnement

26. Bien que les autorités de la Nouvelle-Calédonie aient activement promu le tourisme, qui constitue un moyen de diversification économique et une source d'emplois pour l'avenir, la récession économique mondiale conjuguée à la forte concurrence d'autres destinations touristiques dans le Pacifique, a contribué à la stagnation de ce secteur. Le tourisme représente environ 3 % du PIB. Selon les données publiées en juillet 2011 par l'Institut d'émission d'outre-mer, organisme national public, les touristes visitant la Nouvelle-Calédonie – à l'exclusion des passagers des navires de croisière – ne représentent que 1 % des touristes se rendant en Océanie. En 2010, ce secteur employait directement ou indirectement plus de 5 000 personnes. En dépit de la stagnation économique, le secteur se développe, essentiellement grâce à la clientèle locale. Les passagers des navires de croisière – plus de 200 000 d'entre eux ont visité la Nouvelle-Calédonie en 2010 – sont 2,5 fois plus nombreux qu'en 2005.

27. La Nouvelle-Calédonie est dotée d'une flore et d'une faune extrêmement riches et possède la deuxième plus grande barrière de corail au monde après l'Australie. Son lagon a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Dans un rapport publié en février 2011, l'organisation Conservation International s'est déclarée préoccupée par les effets préjudiciables de l'extraction du nickel et de la déforestation sur la flore et la faune uniques de la Nouvelle-Calédonie. Le territoire se classe au deuxième rang des 10 régions de la planète dont les forêts sont les plus menacées : il a perdu 95 % de son couvert forestier initial.

28. En avril 2009, une fuite d'acide survenue durant des essais à l'usine de nickel Vale Nouvelle-Calédonie a entraîné le déversement de 2 500 litres d'acide sulfurique. Ces substances chimiques ont tué des milliers de poissons dans la baie de Prony, autre site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Une fuite survenue à l'usine en avril 2010 aurait été circonscrite. Le mois suivant, la société Vale Nouvelle-Calédonie a annoncé que des problèmes techniques l'avaient contrainte à reporter une fois encore la date de mise en service de l'usine qui devait initialement démarrer ses opérations à la mi-2009. Selon la Puissance administrante, l'usine devrait entrer en service en 2012.

29. La déforestation menace de nombreuses espèces endémiques, dont différentes plantes et oiseaux. C'est le cas par exemple du kagu (*Rhynochetos jubatus*), seul membre survivant de la famille des Rhynochetidae, qui est probablement l'oiseau natif du territoire le plus connu. La Nouvelle-Calédonie abrite également un des geckos les plus grands du monde, à savoir le gecko géant néo-calédonien (*Rhacodactylus leachianus*).

30. En juillet 2010, la Banque européenne d'investissement a annoncé qu'elle octroierait aux banques néo-calédoniennes une ligne de crédit de 12,7 millions de dollars pour le financement de projets dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'environnement et du traitement des déchets. Cet organisme a pour objectifs de développer les opérations de prêts à long terme des banques locales en leur

octroyant des fonds et de promouvoir les initiatives ayant trait aux énergies propres et la protection des écosystèmes locaux. La production d'une centrale alimentée à l'énergie solaire, qui a été inaugurée en mai 2010 dans la baie d'Hélios, devrait suffire à alimenter quelque mille foyers en électricité.

31. En novembre 2011, pendant la deuxième réunion annuelle des partenaires soutenant le projet de réduction des risques de catastrophe dans le Pacifique pour les pays et territoires d'outre-mer, le directeur de la division des géosciences appliquées et de la technologie du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique a présenté un nouveau plan stratégique pour la période 2011-2015, destiné à soutenir entre autres deux territoires non autonomes : la Nouvelle-Calédonie et Pitcairn. L'objectif de ce plan, pour la Nouvelle-Calédonie, est de réduire les risques sanitaires résultant de la contamination de l'eau potable, de l'insuffisance des installations sanitaires et de la sécheresse, en améliorant la qualité de l'eau potable et en remédiant aux problèmes d'assainissement qui menacent la population du territoire et le lagon.

## IV. Situation sociale

### A. Généralités

32. Il ressort des données fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la Nouvelle-Calédonie que l'indice de développement humain du territoire est élevé. L'espérance de vie à la naissance est de 76 ans, le taux d'alphabétisme des adultes est supérieur à 96 % et le taux de scolarisation (tous niveaux confondus) est de 89 %. Néanmoins, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le territoire souffre de certains déséquilibres et inégalités. Ces déséquilibres sont de nature démographique, puisque 71 % de la population est concentrée dans la province Sud. Avec la banlieue, la zone métropolitaine du Grand Nouméa regroupe 63 % de la population. La densité de la population dans la province Sud est de 23,4 habitants au kilomètre carré (999,7 habitants au km<sup>2</sup> à Nouméa), alors qu'il n'y a que 4,6 habitants au kilomètre carré dans la province Nord et 11,1 habitants au kilomètre carré dans la province des îles Loyauté.

33. Ces déséquilibres sont également d'ordre social, puisque 66 % de la population âgée de 14 ans et plus vivant dans la province Nord et celle des îles Loyauté n'a aucune qualification, alors que ce chiffre n'est que de 35 % dans la province Sud. Enfin, il existe des déséquilibres d'ordre économique. Comme l'a indiqué le paragraphe 19 plus haut, le revenu des ménages varie de façon importante d'une province à l'autre. Le coefficient de Gini, qui sert à mesurer les inégalités de revenus, est de 0,5.

34. Dans son rapport sur la situation du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie (voir A/HRC/18/35/Add.6), présenté au Conseil des droits de l'homme à sa dix-huitième session en septembre 2011, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a souligné les mesures importantes prises pour reconnaître et promouvoir les droits du peuple kanak et rappelé le soutien massif des Kanaks et des autres groupes vivant sur le territoire à l'Accord de Nouméa. Il a également noté que, de manière générale, la situation économique et sociale des Kanaks n'était pas bonne, notamment quand on la comparait à celle d'autres groupes démographiques.

Il a par conséquent estimé qu'une collecte de données sur les indicateurs socioéconomiques ventilées par groupe ethnique serait utile à l'élaboration des programmes et orientations et proposé que des efforts soient faits pour remédier aux taux d'incarcération élevés qui caractérisent le peuple kanak, en particulier les jeunes.

35. En 2011, le bureau pour le Pacifique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique ont publié un rapport sur la jeunesse (*The State of Pacific Youth 2011: Opportunities and Obstacles*), dans lequel ils ont mis en lumière des faits notables concernant les difficultés auxquelles se heurte la jeunesse néo-calédonienne, notamment le nombre important de grossesses chez les adolescentes, l'alcoolisme et le décrochage scolaire. Ils ont souligné que le taux d'échec scolaire des enfants kanaks ou venant d'autres îles du Pacifique constituait un obstacle majeur au succès de leurs recherches d'emploi et l'un des facteurs menant à la délinquance.

36. En 2008, le Sénat français a adopté une loi visant à réformer le système des retraites indexées dans les territoires français d'outre-mer (en Nouvelle-Calédonie, le montant des retraites est supérieur de 75 % à celui des retraites versées en France). Cette loi, qui a pris effet en 2009, prévoit une réduction progressive, jusqu'à 2028, des niveaux d'indexation des retraites.

## **B. Emploi**

37. Au deuxième trimestre 2011, le nombre de Néo-Calédoniens à la recherche d'un emploi est tombé à 6 834, ce qui constitue une amélioration par rapport au chiffre de 7 002 relevé à la fin de l'année 2010. Les disparités régionales apparaissent aussi clairement sur le marché de l'emploi et le nombre de chômeurs est particulièrement élevé dans la province Nord. L'ouverture en 2012 de deux usines de traitement du nickel par la société Koné dans la province Nord devrait toutefois permettre la création de 8 000 nouveaux emplois, dont bon nombre seront attribués à la population locale. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a indiqué qu'il ne disposait pas de statistiques confirmant le taux élevé de chômage des Kanaks.

38. Certains représentants kanaks continuaient de se dire préoccupés par l'afflux de main-d'œuvre immigrée en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement territorial a reconnu cet état de fait et précisé que parmi ces immigrés figuraient des travailleurs hautement qualifiés ainsi que des techniciens et des gestionnaires que le marché local ne pouvait fournir. En outre, alors que la durée du séjour de ces immigrés était limitée à 18 mois pour la première catégorie, elle était de quatre ans pour la deuxième catégorie. Selon le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les trois quarts des travailleurs immigrés employés à l'usine de nickel de la province Sud auraient déjà quitté le territoire. Il était prévu de dispenser une formation professionnelle à des Néo-Calédoniens afin qu'ils puissent à l'avenir pourvoir 95 % des postes offerts dans l'industrie métallurgique.

## **C. Éducation**

39. Selon des informations diffusées par les médias, les chiffres du recensement de 2009 ont fait apparaître de larges écarts en matière de richesse entre le nord et le sud

du territoire ainsi qu'entre Kanaks et Européens. Il semblerait néanmoins qu'une évolution positive caractérise le domaine de l'éducation, puisqu'un nombre sans précédent d'élèves a terminé sa scolarité. En Nouvelle-Calédonie, le système d'enseignement suivait de très près le modèle français et la principale langue d'enseignement, à tous les niveaux, était le français. L'enseignement était libre et obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. Le cycle du primaire s'étalait sur cinq ans. L'enseignement secondaire comportait deux cycles. Le premier cycle durait quatre ans et les élèves l'entamaient vers l'âge de 11 ans. Le second cycle de trois ans, communément appelé secondaire supérieur, était facultatif mais les élèves qui voulaient faire des études supérieures devaient le terminer. La Nouvelle-Calédonie gérait un établissement d'enseignement supérieur, l'Université de la Nouvelle-Calédonie. Bon nombre d'étudiants désireux d'obtenir des diplômes universitaires allaient poursuivre leurs études à l'étranger, notamment en France.

40. La loi organique du 19 mars 1999 a transféré le contrôle de l'enseignement public primaire aux autorités néo-calédoniennes, les autorisant à adapter les programmes aux contextes culturels et linguistiques locaux, notamment grâce à l'enseignement dans les langues kanakes. Cinq accords ont été signés en octobre 2011 entre la Puissance administrante et le gouvernement néo-calédonien afin d'organiser le transfert de l'enseignement secondaire au territoire, officiellement effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

41. Il ressortait clairement de certaines informations fournies par le Sénat coutumier en mai 2010 que le taux d'échec scolaire était élevé chez les enfants kanaks actuellement scolarisés. Malgré les dispositions relatives à cette question qui figuraient dans les Accords de Matignon et de Nouméa, et en dépit des efforts consentis pour améliorer la situation, l'écart entre le niveau d'éducation des jeunes Kanaks et celui des jeunes Européens restait important. Ces disparités faisaient que le degré d'instabilité et les taux de chômage et de délinquance étaient plus élevés chez les jeunes autochtones. Le Sénat coutumier a estimé que l'enseignement des langues et de la culture kanake à l'école primaire, tel que prévu par l'Accord de Nouméa, n'était pas toujours efficace et risquait, au train où allaient les choses, d'avoir un impact fatal sur les langues kanakes les moins parlées. Selon lui, le pourcentage d'abandon au cours de la première année d'études à l'Université de la Nouvelle-Calédonie s'élevait à 70 %, et 90 % de ces abandons étaient le fait d'étudiants kanaks vivant dans les bidonvilles de Nouméa. Selon la Puissance administrante, il était vrai que le taux d'abandon pour les programmes généraux au cours de la première année était de 67 %. Ce chiffre comprenait les étudiants qui s'inscrivaient en février, mais partaient poursuivre leurs études ailleurs en septembre, en raison de la différence entre les dates de rentrée dans l'hémisphère Nord et dans l'hémisphère Sud. Lorsque les programmes plus ciblés (diplômes scientifiques et techniques, licences et maîtrises professionnelles) étaient pris en compte, le taux d'abandon était bien plus faible. Selon la Puissance administrante, il n'était pas possible de déterminer avec certitude l'appartenance ethnique des étudiants qui abandonnaient leurs études à l'Université de la Nouvelle-Calédonie la première année car cette dernière ne produisait pas de statistiques sur l'origine ethnique ou géographique des étudiants.

42. Plusieurs établissements de recherche, pour la plupart basés à Nouméa, axaient leurs travaux sur les domaines suivants : diversité biologique, environnement, biologie et géologie, nickel, océanographie, histoire, anthropologie, sociologie et linguistique (langues kanakes).

## **D. Santé**

43. En 2007, l'espérance de vie à la naissance était de 71,8 ans pour les hommes et de 80,3 ans pour les femmes. Au 1<sup>er</sup> septembre 2008, le territoire comptait 545 médecins en exercice, 1 091 infirmiers et infirmières, 125 dentistes, 106 sages-femmes et 141 pharmaciens. Selon le dossier national d'information sanitaire de l'Organisation mondiale de la Santé, la Nouvelle-Calédonie disposait d'un programme de santé de la mère et de l'enfant efficace. Les maladies transmissibles demeuraient un problème de santé publique et les infections sexuellement transmissibles étaient très nombreuses. Les maladies non contagieuses constituaient un fardeau énorme et les maladies cardiovasculaires, le diabète sucré et les cancers étaient les plus répandues. En 2009, le taux de vaccination était de 98 % pour la tuberculose (BCG), de 100 % pour la diphtérie, la coqueluche et le tétanos (DTP3), de 100 % pour la poliomyélite (POL3), de 99 % pour la rougeole (MCV1) et de 98 % pour l'hépatite B III.

44. Le territoire possédait 3 hôpitaux publics (492 lits), 3 cliniques privées (178 lits) et 4 hôpitaux spécialisés (184 lits) situés à Nouméa. Selon la Puissance administrante, la construction d'un nouvel hôpital a commencé en 2011 près de Nouméa, après approbation par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie d'un budget de 530 millions de dollars pour des travaux qui devraient durer quatre ans. Au niveau provincial, il existait 7 centres sociomédicaux dotés de 42 lits d'hôpitaux, 19 centres médicaux, 14 dispensaires, 55 centres de consultation et 22 centres de soins dentaires fournissant des soins de santé publique intégrés.

## **V. Relations avec les organisations et partenaires internationaux**

45. La loi organique du 19 mars 1999 régit le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures.

46. La Nouvelle-Calédonie est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992.

47. En 2006, elle est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique, où elle avait le statut d'observateur depuis 1999. À la quarante-deuxième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, qui a eu lieu à Auckland (Nouvelle-Zélande) en septembre 2011, le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réitéré le souhait du territoire de devenir membre à part entière de l'organisation. Une visite d'évaluation devait être faite par le Comité ministériel du Forum au cours du premier semestre de 2012. En 2007, une autre organisation régionale, le Groupe du fer de lance mélanésien a accordé le statut d'observateur au FLNKS, qui représente le peuple kanak.

48. En 2011, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accueilli le Forum annuel des pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne ainsi que les quatorzièmes Jeux du Pacifique.

49. La Nouvelle-Calédonie est également membre de la Communauté du Pacifique, plus ancienne organisation régionale du Pacifique, dont le secrétariat se trouve à Nouméa. Au nombre des autres accords régionaux auxquels la Nouvelle-Calédonie est partie figurent le Programme régional océanien de l'environnement, le

Programme de développement des îles du Pacifique, la Pacific Islands Association of Non-governmental Organizations, la South Pacific Tourism Organization, la Pacific Power Association, la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et le Programme pêche côtière de la Communauté du Pacifique.

50. La Nouvelle-Calédonie a continué de renforcer ses liens avec l'Union européenne, au sein de laquelle elle jouit du statut de territoire d'outre-mer associé conféré par le Traité de Rome. Elle reçoit de l'Union européenne une aide au développement dans le cadre du dixième Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer qui concerne la période 2008-2013.

51. En janvier 2012, le Ministre de la coopération, la Ministre chargée de l'outre-mer français et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont signé une convention relative à l'accueil de délégués néo-calédoniens au sein des missions diplomatiques et consulaires dans le Pacifique. Cette convention entre dans le cadre de l'application de l'Accord de Nouméa et de la loi organique du 19 mars 1999 concernant la possibilité pour la Nouvelle-Calédonie d'être représentée dans les pays de la région du Pacifique.

## **VI. Futur statut du territoire**

### **A. Position du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie**

52. On trouvera aux chapitres I et VII.B du présent document de travail de nouvelles informations concernant les débats portant sur le futur statut de la Nouvelle-Calédonie.

### **B. Position de la Puissance administrante**

53. Le Président de la République française, Nicolas Sarkozy, s'est rendu en Nouvelle-Calédonie en août 2011 pour sa première visite officielle dans le territoire. Il a réaffirmé sa volonté de respecter l'Accord de Nouméa et promis que la France allait collaborer avec le territoire dans un esprit d'impartialité, tout en soulignant qu'il était favorable à ce que la Nouvelle-Calédonie demeure dans le giron de la France. Il s'est dit convaincu qu'au sein même du camp indépendantiste existaient un attachement à la France et une histoire partagée. Il a aussi souligné que l'éventualité d'une séparation provoquait une certaine inquiétude, ce qui signifiait qu'il fallait trouver un compromis. Il a également rendu visite au Sénat coutumier pour témoigner de son respect et de son estime pour la culture et l'identité kanakes.

## **VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies**

### **A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

54. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2011, le Comité spécial a adopté un projet de résolution présenté par le représentant des Fidji au nom de son pays et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (voir A/AC.109/2011/L.12). À la même séance, le représentant du FLNKS a fait une déclaration (voir A/AC.109/2011/SR.8).

### **B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

55. À la 3<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission, le 4 octobre 2011, le Vice-Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est adressé à la Commission et lui a fourni les dernières informations sur la situation dans le territoire. Il a dit que, sur le plan institutionnel, les pouvoirs étaient transférés conformément au calendrier établi par l'Accord de Nouméa : en matière d'éducation, janvier 2012 était prévu, et pour la police et la sécurité aérienne intérieure, janvier 2013. D'ici à la fin de 2011, le Congrès devait déterminer la date de transfert des codes civils et commerciaux, des registres de l'état civil et du secteur de la sécurité. Conformément à l'Accord de Nouméa, le drapeau kanak et le nouvel hymne étaient utilisés en même temps que les symboles français. Trois groupes de travail avaient été créés pour : a) dresser le bilan des 13 premières années de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa; b) étudier toutes les possibilités envisageables pour atteindre l'équilibre institutionnel à l'avenir; et c) concevoir une stratégie d'expansion des secteurs minier et métallurgique. L'économie bénéficiait d'un taux de croissance stable avec un faible taux de chômage. De nouvelles mesures déjà approuvées afin de protéger l'emploi local seraient mises en place en 2012. Concernant les problèmes sociaux, des mesures visant à améliorer les conditions sociales, l'équité et le bien-être social seraient appliquées en 2012. En coopération avec la Puissance administrante, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie allait mettre en place un réseau de missions diplomatiques dans les pays avoisinants du Pacifique pour améliorer les relations régionales. Répondant à une question posée par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'orateur a déclaré que les Accords de Matignon tenaient compte des principales composantes de ce programme, y compris la nécessité pour la Nouvelle-Calédonie de former son propre personnel. Le programme Cadres Avenir formerait 400 cadres dotés de toutes les compétences nécessaires pour assurer le transfert de juridiction. De telles initiatives visaient à poursuivre ce qui avait déjà été jugé essentiel en 1988 lors de la signature des Accords de Matignon et confirmé par l'Accord de Nouméa en 1998.

### C. Décision prise par l'Assemblée générale

56. Le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 66/87, sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis (A/66/23) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

1. *Se félicite* des progrès importants intervenus en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français;

2. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie et, dans ce contexte, se félicite qu'un accord unanime ait été conclu à Paris le 8 décembre 2008 sur le transfert des compétences à la Nouvelle-Calédonie en 2009 et la tenue d'élections provinciales en mai 2009;

3. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie et, à cet égard, accueille avec satisfaction le fait que le gouvernement néo-calédonien a adopté le 18 août 2010 la loi sur l'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque;

4. *Prend également note* des difficultés que continue de poser la question du drapeau et de la crise politique qui en a découlé;

5. *Prend en outre note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui ont trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local, et constate que le chômage reste élevé parmi les Kanaks et que le recrutement d'ouvriers miniers étrangers se poursuit;

6. *Note* les préoccupations exprimées par des autochtones néo-calédoniens au sujet de leur sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales du territoire;

7. *Note également* les préoccupations exprimées par des représentants des autochtones néo-calédoniens concernant les flux migratoires incessants et les effets des activités d'extraction minière sur l'environnement;

8. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra, en fonction de leurs statuts, devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, par exemple des organisations internationales de la région du Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail;

9. *Prend également note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Rappelle* que la Puissance administrante a invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique;

11. *Note* que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne, en particulier le Fonds européen de développement, dans les

domaines de la coopération économique et commerciale, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques et des services financiers;

12. *Demande* à la Puissance administrante de continuer à fournir au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

13. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la société néo-calédonienne, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin;

14. *Rappelle avec satisfaction* les mesures prises par les autorités françaises afin de régler la question des inscriptions sur les listes électorales avec l'adoption, par le Congrès du Parlement français, le 19 février 2007, de modifications de la Constitution française qui permettent à la Nouvelle-Calédonie de restreindre le droit de vote lors des élections locales aux électeurs qui étaient inscrits sur les listes électorales en 1998, moment où l'Accord de Nouméa a été signé, afin de garantir une forte représentation de la population kanake;

15. *Prend note* des efforts déployés par les autorités françaises pour remédier à la crise politique;

16. *Se félicite* de toutes les mesures prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs et encourage l'adoption d'autres mesures en ce sens, conformément à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

17. *Se félicite également* de l'importance que les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa attachent à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

18. *Prend note* de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement;

19. *Prend également note* des conclusions du dix-huitième Sommet des dirigeants du Groupe du fer de lance mélanésien, tenu à Suva le 31 mars 2011, notamment des recommandations sur la mise en place du suivi et de l'évaluation annuels de l'application de l'Accord de Nouméa;

20. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone kanake de Nouvelle-Calédonie;

21. *Prend note* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

22. *Se félicite* de la coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au

souhait exprimé par la France lors des Sommets France-Océanie en juillet 2003, en juin 2006 et en juillet 2009;

23. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et les autorités du territoire pour resserrer encore ces liens, notamment en développant les relations avec les pays membres du Forum des îles du Pacifique et en facilitant les procédures d'obtention de visas de court séjour pour les habitants des pays du Pacifique Sud;

24. *Rappelle avec satisfaction*, à cet égard, que la Nouvelle-Calédonie a participé à la quarante et unième session du Forum des îles du Pacifique, tenue à Port-Vila les 4 et 5 août 2010, après avoir obtenu le statut de membre associé du Forum en octobre 2006, et salue l'appui du Gouvernement français à la demande d'adhésion de la Nouvelle-Calédonie, en qualité de membre à part entière, au Forum;

25. *Rappelle* que des délégations de haut niveau continuent d'être envoyées en Nouvelle-Calédonie par des pays de la région du Pacifique et que des délégations néo-calédoniennes de haut niveau continuent de se rendre dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

26. *Se félicite* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de l'accroissement de sa participation aux affaires régionales et internationales;

27. *Se félicite également* de la relance du dialogue sur la Nouvelle-Calédonie par le Comité ministériel du Forum des îles du Pacifique en 2010 et de la demande faite à son secrétariat par les dirigeants du Forum de chercher les moyens de renforcer le rôle et la participation de la Nouvelle-Calédonie au sein du Forum;

28. *Rappelle* l'heureuse conclusion des travaux du Séminaire régional pour le Pacifique que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a tenu à Nouméa du 18 au 20 mai 2010;

29. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus en cours en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

30. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session.